

Arrondissement de Nérac

Canton de Lavardac

COMMUNE DE POMPIEY

Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2026

DATE DE LA  
CONVOCATION  
Le 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 11
- Présents : 09
- Votants : 10
- Absents excusés : 2
- Pouvoirs : 1

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MME Séverine  
NOUVELOT

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

Le 30 Juin 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de POMPIEY.

Dûment convoqué le 25/06/2026 par Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie.

**Présents** : SUAREZ Jean-Pierre, JANCOVEK David, ZAIA Danielle, LARRUE Ludovic, RODRIGUEZ Sandra , SAUBOUA Isabelle, NOUVELOT Séverine, SAINT-MARTIN Loïc, DE CUGNAC Christophe,

**Absente excusée** représentée par **Pouvoir** :

MME GRANGER Valérie a donné pouvoir a M. DE CUGNAC Christophe

**Excusé** : M. DUCA Bruno

Del 25/2026

Objet : ALBRET COMMUNAUTE – Institution et fixation du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles **L.331-1 et suivants** et **L.331-14 et suivants** du Code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement (ou les articles codifiés en vigueur à la date de la délibération, selon la dernière recodification) ;

**Vu** les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme relatives aux modalités d'application de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** que la taxe d'aménagement constitue une ressource destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux applicable sur le territoire communal ;

**le Conseil municipal**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1**

D'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2**

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à : **1 %**

Ce taux s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 3**

Le présent taux de **1 %** entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera **exécutoire**, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Il demeurera applicable tant qu'il n'aura pas été rapporté ou modifié par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**Article 4**

La présente délibération sera transmise aux services de l'État conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et publiée selon les modalités en vigueur.

Fait et délibéré à POMPIEY, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance,  
Séverine NOUVELOT



Le Maire,  
SUAREZ Jean-Pierre



**CERTIFICAT EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée/mise en ligne le :  
Affichée le :